

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 Juin 2025

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 11

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aurélie ROBERT, Bernard RIEU,

Représentés : Annie WICKE, Aglaé MACHELART, Olivier LACAZE, Jean François ASSENS

Excusé : Guillaume FORESTIER

Absent :

Secrétaire de Séance : Christine REPETTI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Est nommée secrétaire de séance Madame Christine REPETTI.

Décisions prises par le Maire :

- ✚ Commande bordures Parking Ardenne (Entreprise SITINAO),
- ✚ Parking entrée Sud (Entreprise FOURNEL),
- ✚ Entretien Pradelles par l'entreprise CHACORNAC,
- ✚ Réfection Stade de Foot et Devis,
- ✚ Abrogation de la délibération n°2025-081, Taxe Foncière.

Ouverture de séance à 20 H 06.

N° 2025-088 :

Approbation avec modifications du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2025.

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur de transcription des données au niveau de la délibération N°2025-081 ayant pour objet : « La Fiscalité locale 2025. Vote des Taux Foncier (Impôt Foncier), le compte rendu du 23 Mai 2025 est repris en respectant la traduction du vote en séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2025 comme détaillé ci-dessous :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et bâties, au titre de l'année 2025.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celles des résidences secondaires. La commune perçoit seulement la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux appliqués en 2024, au titre de l'année 2025, à savoir :

Taux Foncier Bâti :	38.25%
Taux Foncier Non Bâti :	55.54 %
Taux Taxe d'Habitation :	14.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la reconduction des taux d'imposition de la fiscalité directe locale appliqués en 2024, au titre de 2025, comme détaillé ci-dessous :

Taux Foncier Bâti :	38.25%
Taux Foncier Non Bâti :	55.54 %
Taux Taxe d'Habitation :	14.10 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications apportées au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2025.

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N°2025-089 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 Juin 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juin 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juin 2025

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2025-090 : Abrogation de la délibération n°2025-068 du 26 mars 2025 reçue le 31 mars 2025

Vu, l'article R1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la requête de la Préfecture en date du 2 juin 2025 précisant :

Le manquement de l'avis du Comptable Public assignataire sur la délibération n°2025-068,

Le rappel sur les compétences du Conseil Municipal. A savoir que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour nommer un régisseur. Il convient de nommer un régisseur de recettes

Titulaire et Suppléant par arrêté du Maire.

Il y a lieu :

- **D'abroger la délibération n°2025-068 du 26 mars 2025 reçue le 31 mars 2025,**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'Abrogation de la délibération n°2025-068 du 26 mars 2025 reçue le 31 mars 2025.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Monsieur Olivier LACAZE quitte la séance et donne procuration à Madame Christine REPETTI.

N° 2025-091 : Modification des régies de recettes du Camping « Le Rocher des Grelets » et Piscine.

Vu, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu, le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 25 juin 2025, concernant la modification des régies Camping et Piscine,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

Article 1 – La présente délibération annule et remplace celle du 20 juin 1998.

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits d'entrée aux campings municipaux « Rocher de Grelet », piscine et tennis et vente de boissons et glaces.

Dépôt sur compte DFT

Article 3 : Les recettes désignés à l'article 2 sont encaissées d'après les modes de recouvrement suivants :

- Etablissement d'un contrat de location
- Encaissement des arrhes
- Encaissement des soldes à la remise des clés

Article 4 : Cette régie est installée au complexe municipal piscine-camping situé au « Rocher de Grelet »

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 euros (huit mille euros).

Les moyens de paiement acceptés par la régie sont les suivants :

- Espèce
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Chèque ANCV

Article 6 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 31 jours et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 – Le régisseur doit conserver un fond de caisse maximal de 400 euros.

AR Préfecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Article 8 – Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable Publique.

Article 9 – Le régisseur est astreint à verser un cautionnement.

Article 10 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Article 11 – Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Pradelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, la modification des régies de recettes du Camping « Le Rocher des Grelets » et Piscine telle que définie ci-dessus.

N° 2025-092 : Modification des régies de recettes du Village Vacances « La Valette ».

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 25 juin 2025, concernant la modification des régies Village Vacances ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

Article 1 – La présente délibération annule et remplace la précédente.

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations des gites au village vacances
- Charges éventuelles correspondant aux locations
- Taxe de séjour

Dépôt sur compte DFT

Article 3 : Les recettes désignés à l'article 2 sont encaissées d'après les modes de recouvrement suivants :

- Etablissement d'un contrat de location
- Encaissement des arrhes
- Encaissement des soldes à la remise des clés

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros (cinq mille euros).

Les moyens de paiement acceptés par la régie sont les suivants :

- Espèce
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Chèque ANCV

Article 5 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 31 jours et lors de sa sortie de fonction.

Article 6 – Le régisseur doit conserver un fond de caisse maximal de 100 euros.

Article 7 – Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable publique,

Article 8 – Le régisseur est astreint à verser un cautionnement.

Article 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Article 10 – Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Pradelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025-093 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté des Pays de Cayres et de Pradelles dans le cadre d'un accord local.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU, le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU, l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2000 fixant la composition initiale du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et Pradelles ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1-III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.52.11-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2
Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Etienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouides	52	1

Total des sièges réparti : 38

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.52.11.-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles.

Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, à 38 (nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté retenu dans le cadre de l'accord local (le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, réparti comme suit :

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Nom des communes membres	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2
Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Etienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouides	52	1

AUTORISE, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Monsieur Olivier LACAZE réintègre la séance.

N° 2025-094 : Eligibilité de la Candidature de Mr Jean Pierre GALIANI concernant l'aide Communale dédiée aux façades.

Vu, les termes de la délibération N° 2017/ 053 du 05/10/2017 accordant des aides financières aux Propriétaires pour des rénovations de façades.

Considérant, la demande de Monsieur GALIANI ayant validé une Déclaration Préalable de Travaux N°043 154 24 P0017 pour les deux façades de son bien situé rue Basse et rue de l'Entresac.

Considérant, l'intérêt patrimonial de cette bâtisse en angle de rue Basse et rue de l'Entresac.

Considérant, le partenariat entre la commune et la fondation du patrimoine sollicité par ailleurs.

Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour se positionner sur une validation de l'aide communale aux façades ,à accorder.

A noter que 20% sont octroyés sur le montant total HT des travaux dédiés aux façades, propriété de Monsieur GALIANI

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Le Montant Total HT des travaux de réfection de façades de Mr GALIANI s'élève à **10 184 € HT**.

Montant Travaux HT	Aide Façade 20 %	Plafond de l'Aide 1500 €
10 184 € HT	2036.80 € HT	= Octroi de 1500 €

Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE, l'octroi de l'Aide Communale dédiée aux façades, à hauteur de 1500 € en lien avec la Déclaration Préalable de Travaux N°043 154 24 P0017

CHARGE, Monsieur le maire de procéder au versement de l'aide sur justificatif après travaux conformes et factures acquittées.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Monsieur Olivier LACAZE quitte la séance et donne procuration à Christine REPETTI.

N° 2025-095 : Adressage Dénomination des Voies.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2321-2 20 et L 2213-28,

VU, le Code Général de la voirie routière, article L 113-1,

CONSIDERANT, la nécessité de numérotter les voies de la commune non identifiées afin de permettre leur localisation précise, pour des raisons de sécurité publique et pour faciliter les démarches administratives des citoyens,

CONSIDERANT, la réunion entre les services de la Poste chargés de l'adressage et les élus en date du 05.06.2025 permettant de lister toutes les voies de la commune n'ayant pas de dénomination.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et impasses de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre au choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ci-dessous, le détail de voies de la commune non identifiées :

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

Numéro de voie	Type de voie	Index des voies	Type de Voie
1	Publique	Rue du Mazel à la Bibliothèque	Impasse
2	Publique	Rue des Genêts au Couvent	Rue
3	Publique	Route de Langogne au Chemin du Ruisseau	Rue
4	Publique	Place de la Halle au Parc	Impasse
5	Publique	Chemin de l'enclos à travers le lotissement la Trinité ou prolonger la rue du jeu de Mail Ou prolonger le chemin de l'enclos dans cette direction mais alors renommer la voie allant au Foyer Saint Nicolas dans le quartier de Passerand	Rue
6	Publique	Traversant le lotissement Bela Horizon et le lotissement privé	Impasse
6	Publique	Route conduisant de l'Avenue du Puy à Saint Etienne du Vigan sur la partie communale	Rue
31	Publique	Rocher de Grelet conduisant à la Piscine et au camping	Rue
32	Publique	Voie desservant les Moulins de la N°88 à la N°88	Rue
33	Publique	Voie desservant les lotissements Piscine et Coste	Impasse
33	Publique	Le Lieu-dit Livarat sera rattaché à la route de Langogne	Route
34	Publique	Desservant le Mas de Milhit	Impasse
35	Publique	Desservant deux habitations à partir du Mas Neuf et cadastrées les Plaines les Narces	Chemin
10	Publique	De la route de Gare à Saint Clément et desservant aussi le Mazigon	Impasse
11	Publique	De la route de la gare en descendant vers la limite communale au lieu-dit le Mazel et desservant au passage le village des Bories, Maison seule et village du Mazel	Route des Bories
12	Publique	Desservant Drevet à partir du croisement nouvelle voie 11	Impasse
13	Publique	Desservant Mazonric à partir du croisement nouvelle voie 11	Impasse
14-15	Publique	De part et d'autre de la nouvelle voie 11 au village des Bories	Impasse
16	Publique	Dans le village du Mazel à partir de la nouvelle voie 11	Impasse
21	Publique	Desservant Bel Air de la RN 102 à la limite communale en direction du Monastier	Route

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025

VALIDE, la nomination des voies tel que défini le tableau ci-dessous :

Numéro de voie	Type de voie	Index des voies	Type de Voie	Nouvelle Dénomination
1	Publique	Rue du Mazel à la Bibliothèque	Impasse	de la Soulège
2	Publique	Rue des Genêts au Couvent	Rue	Basse-Cour
3	Publique	Route de Langogne au Chemin du Ruisseau	Rue	Montée du Levant
4	Publique	Place de la Halle au Parc	Impasse	de l'Oustalou
5	Publique	Chemin de l'enclos à travers le lotissement la Trinité ou prolonger la rue du jeu de Mail Ou prolonger le chemin de l'enclos dans cette direction mais alors renommer la voie allant au Foyer Saint Nicolas dans le quartier de Passerand	Rue	du Passerand
6	Publique	Traversant le lotissement Bela Horizon et le lotissement privé	Impasse	Bel Horizon
6	Publique	Route conduisant de l'Avenue du Puy à Saint Etienne du Vigan sur la partie communale	Route	Saint-Etienne du Vigan
31	Publique	Rocher de Grelet conduisant à la Piscine et au camping	Impasse	de Grelet
32	Publique	Voie desservant les Moulines de la N°88 à la N°88	Rue	de Moulines
33	Publique	Voie desservant les lotissements Piscine et Coste	Impasse	Lotissement Piscine-La Coste
33	Publique	Le Lieu-dit Livarat sera rattaché à la route de Langogne	Route	de Langogne
34	Publique	Desservant le Mas de Milhit	Impasse	du Mas de Milhit
35	Publique	Desservant deux habitations à partir du Mas Neuf et cadastrées les Plaines les Narces	Chemin	des Plaines
10	Publique	De la route de Gare à Saint Clément et desservant aussi le Mazigon	Impasse	du Mazigon-Saint-Clément
11	Publique	De la route de la gare en descendant vers la limite communale au lieu-dit le Mazel et desservant au passage le village des Bories, Maison seule et village du Mazel	Route	des Bories
12	Publique	Desservant Drevet à partir du croisement nouvelle voie 11	Impasse	de Drevet
13	Publique	Desservant Mazonric à partir du croisement nouvelle voie 11	Impasse	du Mazonric
14-15	Publique	De part et d'autre de la nouvelle voie 11 au village des Bories	Impasse Impasse	de l'Assemblée des Narces
16	Publique	Dans le village du Mazel à partir de la nouvelle voie 11	Chemin Impasse	du Lignolas des Sagnes
21	Publique	Desservant Bel Air de la RN 102 à la limite communale en direction du Monastier	Quartier	Bel Air

AR Prefecture

N° 2025-096 : Convention avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire peut assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Suite au développement de la dématérialisation des procédures, les échanges par voie électronique entre le pétitionnaire, la commune, et le service instructeur se multiplient.

Afin de donner un cadre à cette situation et définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol, une nouvelle convention est proposée.

Cette convention intègre les nouvelles possibilités de télétransmission. Le mode de fonctionnement prévu pour les interactions entre la commune et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire est par ailleurs similaire à celui appliqué actuellement.

Après avoir délibéré,

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

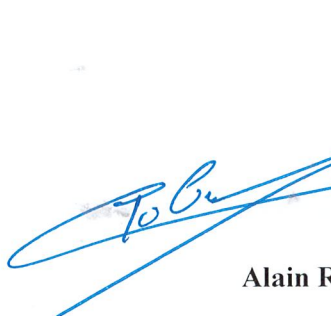
AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,



Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20250626-PV26_06_2025-AU
Reçu le 13/08/2025